

LE FIL PICARD

Mouvement intra-académique 2019

Un seul réflexe pour un meilleur suivi :



Calendrier

- Du **22 mars 12h au 05 avril 2019 14h** : saisie des voeux sur I-PROF-SIAM
- Retour des accusés de réception : au plus tard le **12 avril 2019**, sauf pour la zone B (académie d'origine) le **26 avril 2019**
- Le **10 mai 2019**: date limite pour remplir une fiche Sgen+ afin que nos élus puissent vous suivre dans les meilleures conditions.
- Le **20 mai 2019** : groupes de travail « vérification des barèmes».
- Les **12 et 13 juin 2019** : commissions d'affectation sur poste définitif en établissement ou ZR.
- le **27 juin 2019** : groupe de travail «révision d'affectation» (demandes à déposer avant le **18 juin**).
- **5 juillet** puis **23 août** 2019: 1er et 2ème groupes de travail sur les affectations des TZR..

Mars 2019

Sommaire:

Nouveautés	p. 2-3
Qui participe?	p. 4
Les voeux	p. 4
Groupements de communes	p. 6
Rep / Rep+	p. 7
Mesure de carte	
Scolaire	p. 8
Rapprochement de conjoints	p. 8
Cartes des ZR	p. 9-10
Calcul du barème	p. 11
Fiche de suivi	p. 12

Nous contacter :

En ligne :
<https://picardie.sgen-cfdt.fr/>

Dans l'Aisne :
Maison des syndicats
3 rue Charles Desboves
02200 SOISSONS
Tél. : 03 23 53 36 43
Courriel :
02@sgen.cfdt.fr

Dans l'Oise :
60@sgen.cfdt.fr
06 52 92 32 83

Dans la Somme :
52 rue Daire
80000 Amiens
Tél. : 03 22 92 84 40
Courriel :
amiens@sgen.cfdt.fr



Les nouveautés du mouvement 2019

Points pour ancienneté dans le poste :

Cette bonification passe maintenant (comme au mouvement inter-académique) à **20 points par an, avec une bonification de 50 points tous les 4 ans.**

et ACA.

Bonification accordée aux stagiaires non ex-contractuels:

La bonification de 50 points des mouvements précédents est **ramenée à 10 points** pour s'aligner sur le mouvement inter-académique.

Bonification « REP+ et établissements PDLV¹ » :

Création d'une bonification de 100 points sur les vœux de type « établissement ».

Maintien de la bonification de 150 points sur les vœux de types COM, GEO, DPT et ACA².

Âge des enfants pris en considération au titre du rapprochement de conjoints et de l'autorité parentale conjointe.

Cet âge est **abaissé à 18 ans** (et non plus 20 ans) au 1er septembre 2019 pour s'aligner sur le mouvement inter-académique.

Bonification « REP »:

Création d'une bonification de 50 points sur les vœux de type « établissement ».

Maintien de la bonification de 75 points sur les vœux de types COM, GEO, DPT

¹ PDLV: Politique De La Ville

² COM = commune ; GEO = groupement de communes ; DPT = département ; ACA = académie.

Rappel de quelques règles applicables depuis le mouvement 2018

Points pour ancienneté de service :

Échelon acquis au 31 août 2018 par promotion et au 1^{er} septembre 2018 par reclassement ou classement:

- 14 points minimum pour les 1^{er} et 2^{ème} échelons ;
- + 7 points par échelon à partir du 3^{ème} échelon ;
- 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe de tous les corps sauf agrégés ;
- 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe des professeurs agrégés ; Les agrégés hors classe au 4^{ème} échelon pourront prétendre à **98 points** dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.

- 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle (PEGC) **dans la limite de 98 points.**



PsyEn :

Peuvent participer au mouvement intra-académique :

- les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation, **dans leur spécialité ("éducation, développement et apprentissage" ou "éducation, développement et conseil en orientation scolaire)**
- les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale et affectés à titre définitif.

Ex « Rapprochement de la Résidence de l'Enfant » :

Depuis 2018, **il existe** 2 nouvelles bonifications :

- Autorité parentale conjointe : pour les personnels ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au plus tard au 31 août 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite). Ces personnels peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints sous réserve de produire les pièces justificatives, notamment liées à l'activité professionnelle de l'autre parent. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

- Situation de parent isolé : pour les personnels ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au plus tard au 31 août 2019 et exerçant seuls l'autorité parentale. La résidence de l'enfant doit se situer dans l'académie ou dans une académie limitrophe. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

Stagiaires ex contractuels et ex titulaires :

Bonification en fonction du classement au 1^{er} septembre 2018) :

- Classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 50

points; 4^{ème} échelon : 60 points; 5^{ème} échelon et au-delà : 65 points pour les vœux de type groupement ordonné de communes (GEO) et zone de remplacement (ZRE)

- Classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 100 points; 4^{ème} échelon : 115 points; au 5^{ème} échelon et au-delà : 130 points pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA) y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA)

Stagiaires ex-titulaires :

Maintien de la bonification de 1000 points pour le vœu départemental (DPT et ZRD) correspondant à l'ancienne affectation, ainsi que pour le vœu académique (ACA ou ZRA), avant réussite au concours ou détachement de catégorie A.

Procédure pour les postes SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

(sauf pour les postes SPEA (RAR) référents des collèges des Réseaux Ambition Réussite).

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes DANS CET ORDRE OBLIGATOIREMENT :

- 1. mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage.
- 2. rédiger en ligne via l'application I-Prof, **avant de saisir le(s) vœu(x)**, une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Dans le cas où ils sont candidats sur plusieurs vœux, une lettre doit comprendre un texte relatif à chaque vœu spécifique.
- 3. Formuler leurs vœux via l'application I-Prof (SIAM).

Les candidatures seront examinées, à partir des informations contenues dans le CV et la lettre de motivation, et des avis motivés du chef d'établissement et de l'inspecteur d'accueil, et de l'avis du recteur.

Pour tout renseignement concernant la spécificité des postes, il est important de prendre contact avec le chef d'établissement concerné et/ou les membres des corps d'inspection de la discipline concernée (secrétariat des IA-IPR : 03.22.82.39.70 ou des IEN : 03.22.82.39.11).

Qui participe ?

Doivent obligatoirement participer :

- Les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire 2019) nommés dans l'académie d'Amiens à l'issue du mouvement inter-académique 2019.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours, qu'ils soient titulaires d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.
- Les stagiaires ex-titulaires d'un autre corps.
- Les personnels de l'Académie ayant achevé un stage de reconversion ou d'évolution de carrière.
- Les personnels titulaires dont la sortie d'une période d'adaptation a été prononcée.

Peuvent participer au mouvement :

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation ;
- Les titulaires gérés par l'académie d'Amiens souhaitant une réintégration après une disponibilité, un congé avec libération de poste....
- Les titulaires ou stagiaires, devant être

titularisés à la rentrée 2019, sollicitant pour la première fois leur nomination à des fonctions d'ATER.

Remarque SGEN-CFDT Picardie :

Vous recevez une confirmation de votre demande à vérifier (effectuer les corrections éventuelles en rouge), à signer et à remettre à votre chef d'établissement, ou à envoyer au rectorat d'Amiens (20 bd d'Alsace Lorraine, 80000 AMIENS) **au plus tard le 12 avril 2019 (ou le 26 avril 2019 pour les collègues originaires de la zone B)**. Joignez-y les justificatifs que vous aurez préparés à l'avance. Conservez un double que vous enverrez au Sgen-CFDT Picardie, par mail (amiens@sgen.cfdt.fr) ou par courrier (52 rue Daire, 80000 AMIENS). Cela permettra à nos élus de suivre votre dossier lors des différents groupes de travail et CAPA.

Pour un meilleur suivi de votre dossier, remplissez une fiche sur Sgen+ (v2.sgenplus.cfdt.fr).

Les voeux

Vous pouvez formuler de 1 à 26 voeux dont l'ordre est important : en effet, si vous êtes susceptible d'obtenir plusieurs postes de votre liste, votre ordre de formulation sera strictement respecté.

Voeux possibles :

- ETB: établissement précis (établissement),
- COM: commune,
- GEO: groupement de communes (voir page suivante)
- DPT: département,
- ACA: académie;
- zone de remplacement (ZRE), départementale (ZRD) ou de l'académie (ZRA).

Mis à part pour les voeux établissement, vous pouvez préciser le type d'établissement (par exemple les lycées d'Amiens), mais dans ce cas, vous ne bénéficierez pas des bonifications familiales. Ne pas oublier de préciser si vous acceptez un poste spécifique.

Vous trouverez sur SIAM la liste **indicative** des postes vacants, votre dossier administratif et le calcul du barème. Vous y trouverez aussi d'autres informations utiles (postes à profils...)

Remarque du Sgen-CFDT Picardie :

À chaque voeu sera attribué un barème, en fonction des règles de la circulaire rectoriale (voir fiche de calcul du barème). Il est en général conseillé d'indiquer des voeux précis avant des voeux larges, pour orienter l'affectation au mieux et dans votre intérêt.

Les voeux sont examinés dans l'ordre de la liste. Si vous demandez une commune dans laquelle est implanté un seul établissement (collège par exemple), cochez la case tout type d'établissement : cela vous donne droit aux éventuelles bonifications familiales.

Le rectorat doit publier sur SIAM la liste des postes vacants, mais attention, les mutations se font principalement en chaîne sur les postes libérés par le mouvement : demandez donc tous ceux que vous souhaitez.

Certains postes implantés à titre définitif peuvent comporter un complément de service à effectuer dans un autre établissement. Pour ce genre d'informations, un contact direct avec l'établissement peut s'avérer nécessaire.

La règle de l'extension des voeux :

Si aucun des voeux n'a pu être satisfait pour les personnels devant obtenir obligatoirement une affectation, la procédure d'extension part du premier voeu et prend comme base le barème le moins élevé de la demande. Il est préférable que ce voeu indicatif porte sur un voeu précis, ou sur un voeu large de type commune ou groupement ordonné de communes.

Remarque du Sgen-CFDT Picardie :

Le barème pris en compte, pour l'extension est le barème le moins élevé de tous vos voeux. Tenez en compte dans vos voeux. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous évaluions le risque que vous prenez.

COMPOSITION DES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

(modifiés à la rentrée scolaire 2009)

AISNE		OISE		SOMME	
SAINT-QUENTIN et environs Code : 002 961		BEAUVAIS NORD et environs Code : 060 961		ABBEVILLE NORD et environs Code : 080 961	
1 SAINT-QUENTIN		1 BEAUVAIS		1 ABBEVILLE	
2 HARLY		2 FROISSY		2 AILLY LE HAUT CLOCHER	
3 GAUCHY		3 MARSEILLE EN BEAUVAISIS		3 NOUVION	
4 VERMAND		4 CREVECOEUR LE GRAND		4 CRECY EN PONTHIEU	
5 MOY DE L'AISNE		5 GRANDVILLIERS		5 SAINT VALERY/SOMME	
6 RIBEMONT		6 FORMERIE		6 RUE	
7 FRESNOY LE GRAND				7 DOMART EN PONTHIEU	
8 BEAUREVOIR				8 BERNAVILLE	
9 BOHAIN EN VERMANDOIS					
HIRSON et environs Code : 002 962		BEAUVAIS SUD et environs Code : 060 962		ABBEVILLE SUD et environs Code : 080 962	
1 HIRSON		1 BEAUVAIS		1 ABBEVILLE	
2 SAINT MICHEL		2 AUNEUIL		2 FEUQUIERES EN VIMEU	
3 LA CAPELLE		3 NOAILLES		3 LONGPRE LES CORPS STS	
4 VERVINS		4 SAINT AUBIN EN BRAY		4 OISEMONT	
5 LE NOUVION EN THIERACHE		5 SAINTE GENEVIEVE		5 AIRAINES	
6 ROZOY SUR SERRE		6 MERU		6 FLIXECOURT	
7 SAINS RICHAUMONT		7 CHAUMONT EN VEXIN		7 FRIVILLE ESCARBOTIN	
8 GUISE				8 GAMACHES	
9 WASSIGNY				9 MERS LES BAINS	
LAON OUEST et environs Code : 002 963		CLERMONT et environs Code : 060 963		10 BEAUCAMPS LE VIEUX	
1 LAON		1 CLERMONT		11 POIX DE PICARDIE	
2 ANIZY LE CHÂTEAU		2 BREUIL LE VERT		12 AMIENS	
3 SAINT GOBAIN		3 CAUFFRY		1 RIVERY	
4 LA FERE		4 LIANCOURT		2 AILLY SUR SOMME	
5 TERGNIER		5 MOUY		3 VILLERS BOCAGE	
6 COUCY LE CHÂTEAU		6 VILLERS SAINT PAUL		4 CORBIE	
7 CHAUNY		7 BRESLES		5 ACHEUX EN AMIENOIS	
8 FLAVY LE MARTEL		8 BRENOUILLE		6 DOULLENS	
LAON EST et environs Code : 002 964		9 SAINT JUST EN CHAUSSEE			
1 LAON		10 PONT SAINTE MAXENCE			
2 CRECY SUR SERRE		11 MAIGNELAY MONTIGNY			
3 SISSONNE		12 BRETEUIL			
4 CORBENY		CREIL et environs Code : 060 964		AMIENS SUD et environs Code : 080 964	
5 MARLE		1 CREIL		1 AMIENS	
6 GUIGNICOURT		2 NOGENT SUR OISE		2 LONGUEAU	
7 MONTCORNET		3 MONTATAIRE		3 VILLERS BRETONNEUX	
SOISSONS et environs Code : 002 965		4 SAINT MAXIMIN		4 AILLY SUR NOYE	
1 SOISSONS		5 SAINT LEU D'ESSERENT		5 MOREUIL	
2 VILLENEUVE ST GERMAIN		6 CHANTILLY		6 CONTY	
3 BELLEU		7 GOUVIEUX			
4 CUFFIES		8 SENLIS			
5 VAILLY SUR AISNE		9 LAMORLAYE			
6 VIC SUR AISNE		10 LA CHAPELLE EN SERVAL			
7 BRAINE		11 NEUILLY EN THELLE			
CHATEAU THIERRY et environs Code : 002 966		12 CHAMBLY			
1 CHATEAU THIERRY		13 BORNEL			
2 CHARLY		COMPIEGNE NORD et environs Code : 060 965		PERONNE et environs Code : 080 965	
3 CONDE EN BRIE		1 COMPIEGNE		1 PERONNE	
4 NEUILLY SAINT FRONT		2 MARGNY LES COMPIEGNE		2 ROISEL	
5 FERE EN TARDENOIS		3 THOUROTTE		3 CHAULNES	
6 LA FERTE MILON		4 RIBECOURT		4 BRAY/SOMME	
7 VILLERS COTTERETS		5 ESTREES SAINT DENIS		5 NESLE	
		6 RESSONS SUR MATZ		6 ROSIERES EN SANTERRE	
		7 LASSIGNY		7 ALBERT	
		8 NOYON		8 HAM	
		9 GUICARD		9 ROYE	
		COMPIEGNE SUD et environs Code : 060 966		10 MONTDIDIER	
		1 COMPIEGNE			
		2 LACROIX SAINT OUEN			
		3 VERBERIE			
		4 COULOISY			
		5 CREPY EN VALOIS			
		6 BETZ			
		7 NANTEUIL LE HAUDOUIN			

Information : Les personnels, étant affectés par le biais du vœu groupement ordonné de communes (GEO), sont nommés prioritairement dans la commune principale (n°1), puis suivant l'ordre des communes dans le tableau ci-dessus en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et de l'autre, des postes à pourvoir.

Le candidat ayant le plus fort barème d'un vœu GEO obtiendra la commune N°1 ou la plus proche selon les postes vacants.
(cf. annexe I – Principes de l'algorithme)

Les résultats

Titulaire d'un poste en établissement ou en zone de remplacement, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous restez dans votre affectation antérieure.

Stagiaire ou en réintégration impérative ou entrant dans une académie à l'issue de la phase inter-académique, vous devez obtenir une affectation, soit en établissement soit en zone de remplacement. Si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, votre demande sera traitée en extension.

La modification ou l'annulation de la demande :

Les modifications peuvent être effectuées pendant toute la période de saisie des vœux, soit **du 22 mars au 05 avril 2019**.

À l'issue de la période de saisie, les candidats pourront déposer des demandes de modification des vœux ainsi que des demandes d'annulation ou d'affectation tardive, dûment justifiées, jusqu'au 19 mai 2019, dernier délai, en contactant leur D.P.E ou en envoyant un mail à ce.dpe@ac-amiens.fr.

Traitements des demandes de révision d'affectation

Les résultats du mouvement seront publiés via I-PROF SIAM **les 12 et 13 juin prochains** au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires

académiques, .

Dès la publication des résultats définitifs, après la tenue des Formations Paritaires Mixtes Académique, les enseignants qui sollicitent une révision d'affectation, doivent adresser une demande dûment motivée. **Ne seront pris en considération que les seuls cas de force majeure.**

Les élus du Sgen-CFDT défendront les demandes de révisions d'affectation lors du groupe de travail du **27 juin 2019**.

L'avis du Sgen-CFDT Picardie :

Signalez au Sgen-CFDT Picardie toute modification que vous apporteriez à votre demande.

De même, envoyez au Sgen-CFDT le double de votre courrier de demande de révision d'affectation. Cette révision d'affectation sera dans tous les cas provisoire (pour une année scolaire) et vous serez très certainement nommé sur un poste de TZR.

Pour pouvoir intervenir dans les groupes de travail en CAPA ou en FPMA les commissaires paritaires ont besoin d'avoir ces renseignements.

Pour un meilleur suivi de votre dossier, remplissez une fiche sur Sgen+ : (v2.sgenplus.cfdt.fr)

Devenir TZR ?

Il y a 3 Zones de Remplacement (ZR) par département. Et pour certaines petites disciplines (dites du «groupe 2»), une ZR c'est un département (liste sur I-prof et p 9-10).

Seuls les enseignants des disciplines du groupe 2 affectés, à titre définitif, sur l'une des 3 zones de remplacement correspondant aux départements de l'académie, peuvent prétendre à l'obtention de la bonification suivante :

- 20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la zone de remplacement actuelle (Ils conservent par ailleurs les bonifications acquises antérieurement, 20 points/an + 20 points forfaitaires à compter de la 5^{ème} année).

Une bonification est attribuée pour stabiliser les titulaires de zone de remplacement sur un poste définitif en établissement:

- Pour les vœux de type établissement (ETB), commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO) :

- 1 à 3 ans : 30 points
- 4 à 6 ans : 60 points
- 7 ans et plus : 90 points

- Pour les vœux de type département ou plus

larges (DPT, ACA) :

- 1 à 3 ans : 50 points
- 4 à 6 ans : 80 points
- 7 ans et plus : 110 points

La phase d'ajustement avec expression des préférences des TZR actuels et futurs se fait en même temps que les vœux, soit du 22 mars au 05 avril 2019. En cas de nomination sur une ZR au mouvement intra, vous pouvez toujours exprimer vos préférences sur papier libre jusque fin juin (à envoyer à ce.dpe@ac-amiens.fr). **N'oubliez pas de nous en envoyer une copie !**

L'avis du Sgen-CFDT Picardie:

Être TZR aujourd'hui n'est plus avantageux : peu de bonifications au barème mouvement, aggravation des conditions de travail pendant les périodes de disponibilité (suppléances très courtes de moins de 15 jours, de plus en plus loin, avec des services de plus en plus fractionnés sur deux ou trois établissements...). N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème, notamment si vous avez des suppléances très courtes hors de votre établissement de rattachement. Nous conseillons de les refuser, en général.

Affectations en Rep/Rep+

Je suis déjà affecté en Rep/Rep+ ou PDLV, ai-je droit à une bonification ?

Une bonification est accordée aux collègues ayant accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement, sauf en cas d'affectation sur un autre établissement REP, REP+ et PDLV* à la suite d'une mesure de carte scolaire. De plus, il faut être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation:

- 150pts pour les vœux de type commune ou plus large (COM, GEO, DPT, ACA), pour les collègues affectés en REP+ ou PDLV*.

Nouveauté: bonification de 100pts sur les vœux ETB.

- 75pts pour les vœux de type commune ou plus large (COM, GEO, DPT, ACA) pour les collègues affectés en Rep. **Nouveauté: bonification de 50pts sur les vœux ETB.**

Dans le calcul de la bonification, l'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP+ ou ville.

Attention : Cette bonification n'est pas cumulable avec le dispositif transitoire APV (nous contacter le cas échéant !)

Je souhaite être affecté en REP ou Politique de la Ville (PDLV*):

Vous bénéficiez d'une bonification à l'entrée sur vœu précis «établissement» : 75 points lors de la

saisie d'un vœu «établissement» dans les établissements REP et PDLV* pour tous les candidats.

Je souhaite être affecté en REP+ :

Vous bénéficiez d'une bonification à l'entrée sur vœu précis «établissement» :

- Bonification de 600 points lors de la saisie d'un vœu «établissement» REP+ ou pour la précision « REP+ » dans un vœu large pour tous les candidats
- Bonification supplémentaire de 500 points si avis très favorable du chef d'établissement pour un candidat **ou** Bonification supplémentaire de 200 points si avis favorable du chef d'établissement pour un candidat. En cas d'avis défavorable, annulation de la bonification d'origine de 600 points mais ajout de **75 points** comme pour les établissements REP ou PDLV.

Attention : Les candidats intéressés par des postes dans les établissements REP+ doivent formuler des vœux précis établissement (ETB). Concomitamment à l'enregistrement de leur demande, via I-Prof/SIAM, les intéressés doivent transmettre **par mail, avant le 05 avril 2019**, auprès des chefs d'établissements concernés :

- un CV retraçant l'expérience professionnelle antérieure ;
- une lettre de motivation portant sur le poste sollicité et le projet de l'établissement.
- une copie du dernier rapport d'inspection

Ces pièces transmises seront transmises ensuite à l'inspecteur pédagogique référent de l'établissement pour avis.

Liste des établissements REP ou REP+ dans l'académie d'Amiens

Aisne (02)

Collège Henri-Matisse à Bohain-en-Vermandois (REP+)

Collège Jean-Rostand à Château-Thierry

Collège Anne-de-Montmorency à Fère-en-Tardenois

Collège Camille-Desmoulins à Guise

Collège Georges-Cobast à Hirson

Collège Marie-de-Luxembourg à La Fère

Collège Charlemagne à Laon (REP+)

Collège Colbert-Quentin à Le-Nouvion-en-Thiérache

Collège Gabriel-Hanotaux à Saint-Quentin

Collège Jean-Moulin à Saint-Quentin

Collège Marthe-Lefèvre à Saint-Quentin

Collège Montaigne à Saint-Quentin (REP+)

Collège Gérard-Philipe à Soissons (REP+)

Collège Condorcet à Vervins

Oise (60)

Collège Charles-Fauqueux à Beauvais (REP+)

Collège Henri-Baumont à Beauvais (REP+)

Collège André-Malraux à Compiègne (REP+)

Collège Gaëtan-Denain à Compiègne

Collège Gabriel-Havez à Creil (REP+)

Collège Jean-Jacques Rousseau à Creil

Collège Pierre-Mendès-France à Méru

Collège du Thelle à Méru

Collège Anatole-France à Montataire (REP+)

Collège Édouard-Herriot à Nogent-sur-Oise

Collège Marcelin-Berthelot à Nogent-sur-Oise

Collège Louis-Pasteur à Noyon

Collège Paul-Éluard à Noyon

Collège Émile-Lambert à Villers-

Saint-Paul

Somme (80)

Collège de Ponthieu à Abbeville

Collège Édouard-Lucas à Amiens

(REP+)

Collège Arthur-Rimbaud à Amiens (REP+)

Collège César-Franck à Amiens (REP+)

Collège Etouvie à Amiens (REP+)

Collège Guy-Mareschal à Amiens (REP+)

Collège Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque à Beaucamps-le-Vieux

Collège du Val-de-Nièvre à Domartin-Ponthieu

Collège Jean-Rostand à Doullens

Collège de Flixecourt

Collège Victor-Hugo à Ham

Collège Béranger à Péronne

Collège Louise-Michel à Roye

Collège du Marquenterre à Rue

Mesure de Carte Scolaire

Si votre poste est supprimé, vous êtes dit « victime d'une mesure de carte scolaire » (MCS).

Le principe de la procédure de MCS est très simple: Il s'agit de vous affecter sur le poste vacant le plus près de l'ancien... et de vous maintenir prioritaire pour l'ancien établissement et l'ancienne commune, au cas où l'ancien poste serait recréé dans l'avenir, ou un poste plus proche que celui obtenu (et ainsi éviter les abus de pouvoirs qui consistent à supprimer un poste une année et le recréer l'année suivante). Ainsi, il est fait en sorte que votre situation se dégrade le moins possible. Mais, en aucun cas, vous ne serez favorisé pour obtenir un « bon » poste. À moins qu'une situation locale particulière y conduise, ce qui est excessivement rare... Mais de nombreuses variantes de réaffectation sont possibles (dans la même commune, réaffecte-t-on d'abord dans le même type d'établissement, ou au plus près en terme de kilomètres à vol d'oiseau, ou en terme de trajets réels ?), et occasionnent des arbitrages importants pour vous. La tendance actuelle est de réaffecter les MCS, dans la même commune, sur le poste que personne ne veut... Ce qui est problématique dans les seules grandes villes...

Lorsque l'on passe à la mise en œuvre de ce principe, ça se complique... Le rectorat vous envoie un document reprenant la note de service et vous expliquant les vœux que vous pouvez faire. Nous vous rappelons quelques éléments.

Qui fait l'objet d'une MCS ?

L'enseignant volontaire, s'il y en a un. Il faut qu'il le signifie au rectorat. Lorsque plusieurs enseignants sont volontaires, c'est celui qui a le barème fixe (de mutation : échelon + ancienneté de poste) le plus élevé qui sera touché. Puis le nombre d'enfants (de moins de 20 ans) le plus élevé, puis le plus âgé.

Lorsqu'il n'y a pas d'enseignant volontaire, c'est le dernier arrivé dans l'établissement. Lorsque plusieurs enseignants sont arrivés la même année, c'est celui qui a le barème fixe le plus faible. En cas d'égalité de barème fixe, c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants. Enfin, en cas d'égalité, c'est le plus jeune.

Pour le calcul de l'ancienneté dans l'établissement, en cas de changement de corps ou de grade, on cumule celle acquise dans un corps ou grade et celle obtenue dans un nouveau corps ou grade, dès lors que l'agent a été maintenu dans le même établissement. Si un agent a déjà fait l'objet de MCS, on cumule les anciennetés à partir du premier poste supprimé ou transformé.

Règles et modalités de réaffectation :

La victime d'une MCS bénéficie d'une bonification de 3000 points sur son ancien poste et 1500 points pour obtenir un poste au plus près de son ancien poste, et d'une priorité illimitée dans le temps pour retrouver son poste supprimé, sauf s'il obtient une autre mutation à sa demande. Avec les contraintes de vœux suivantes :

1. Ancien établissement (impératif !) ;
2. Ancienne commune ;
3. Ancienne académie (postes fixes).

Depuis 2017, le vœu «Ancien département» n'existe plus, ce qui permet aux intéressés de réellement obtenir le vœu le plus proche géographiquement, sans contrainte des limites de département.

Tout type de poste doit être demandé, sauf pour les agrégés qui peuvent se limiter à des vœux type lycée. Vous pouvez toujours intercaler d'autres vœux, mais ceux-ci ne seront pas bonifiés, et vous feront perdre la priorité illimitée de retrouver l'ancien poste (si vous êtes muté sur l'un de ces vœux).

Précision pour les TZR en MCS : Les vœux bonifiés sont : ancienne ZR (impératif !), puis, du plus précis au plus large, mais dans l'ordre que vous voulez : ZRD ancien département, ZRA, ancien département (postes fixes), académie (postes fixes). De plus, vous pouvez faire le vœu ancienne commune-pivot de votre ZR, mais vous n'avez pas les 1500 pts (vous continuez par contre à bénéficier de la priorité illimitée dans le temps pour demander à nouveau votre ancienne ZR...).

Rapprochement de conjoints

Attention, depuis 2016: Les bonifications pour rapprochement de conjoints ne sont accordées que si :

- le premier vœu bonifiable infra-départemental correspond au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint et/ou si le premier vœu départemental formulé correspond à cette résidence.

Et

- le premier vœu bonifiable est **obligatoirement** la commune de la résidence professionnelle et/ou privée du conjoint si un établissement existe au sein de celle-ci ou à défaut la commune du département la plus proche où il existe un établissement. En cas de vœu plus large que le vœu commune, ce vœu doit englober obligatoirement cette dite commune.

ACADEMIE D'AMIENS
NOUVELLES ZONES DE REMPLACEMENT
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE
À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2003/2004
(GROUPE 1)



Disciplines lycées:

Enseignement général:

Documentation, lettres classiques et modernes, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, technologie, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, éducation musicale, arts plastiques, EPS.

Enseignement tertiaire:

Économie et gestion.

Disciplines lycées professionnels:

Enseignement général:

Lettres/histoire-géographie, lettres/anglais, maths/sciences physiques.

Enseignement tertiaire:

Vente, comptabilité-bureautique, communication administrative et bureautique.

COMPIÈGNE (060630ZW)

**RECTORAT
DEPL
MARS 2004**

ACADEMIE D'AMIENS
NOUVELLES ZONES DE REMPLACEMENT
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION
DU SECOND DEGRE
À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2003/2004
(GROUPE 2)



Calculez vous-même votre barème

(Toutes les situations particulières n'ont pas été prises en compte dans cette grille. En cas de question, contactez-nous !)

	Nombre de points possible:	Votre total:
Ancienneté de service (échelon)	<ul style="list-style-type: none"> 14 points minimum pour les 1^{er} et 2^{ème} échelons + 7 points par échelon à partir du 3^{ème} échelon de la classe normale ; ou 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe de tous les corps sauf agrégés ou 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe des professeurs agrégés ; (Les agrégés hors classe au 4^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon.) ou 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points. 	=
ancienneté dans le poste	<p>+ 20 pts/an + 50 pts par tranche de 4 ans au 31/08/2019</p>	=
Affectations ou fonctions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> TZR du groupe 2 (cf. p. 6) : 20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la zone de remplacement actuelle Stabilisation des TZR: de 30 à 110 pts (cf p. 6) Fin du dispositif APV : 1 an : 30 points; 2 ans : 60 points; 3 ans : 90 points; 4 ans : 120 points; 5 ans : 150 points; 6 ans : 190 points; 7 ans : 220 points; 8 ans et plus : 250 points pour les vœux de type commune ou plus large (COM, GEO, DPT, ACA). L'ancienneté d'APV est arrêtée au 31/08/2015. Collègues affectés en Rep ou Rep+ : après 5 ans : 75 ou 150 pts sur les vœux de type commune ou plus larges ; 50 ou 100 points sur voeu ETB (cf p. 7) 	=
Situations individuelles	<ul style="list-style-type: none"> Stagiaires 9h (une seule fois dans les 3 ans suivant leur sortie de l'ESPE): <ul style="list-style-type: none"> 10 pts pour le vœu de 1^{er} rang quel que soit le type puis 10 pts pour le 1^{er} vœu de la liste de type département (DPT), toute ZR d'un département (ZRD), académie (ACA), toute ZR de l'académie (ZRA) quel que soit le rang OU Stagiaires ex-contractuels ou ex EAP: une bonification est attribuée en fonction de leur classement au 1^{er} septembre 2015 (sous condition, contactez-nous !) : <ul style="list-style-type: none"> Classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 50 pts; 4^{ème} échelon : 60 pts; 5^{ème} échelon et au-delà : 65 pts pour les vœux de type groupement ordonné de communes (GEO), zone de remplacement (ZRE). Classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 100 points; 4^{ème} échelon : 115 pts; 5^{ème} échelon et au-delà : 130 pts pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA), y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA). Agrégés: vœux portant <u>exclusivement sur les lycées</u>: 120 pts sur les vœux établissement; 130 pts sur les vœux commune (COM) et groupement ordonné de communes (GEO) ; 150 points sur les vœux département (DPT) et académie (ACA) Situation Médicale Grave / Travailleur handicapé (contactez-nous!) : 1000pts sur vœux commune ou plus larges. Mesure de Carte Scolaire (et CLD et réadaptation): de 1500 à 3000 points si les vœux sont exprimés dans l'ordre (cf. p. 8) 	=
Situation familiale (analysée au 01/09 de l'année scolaire en cours)	<ul style="list-style-type: none"> Rapprochement de conjoints (<u>attention aux conditions, voir p. 8</u>) ou autorité parentale conjointe : 150,2 points pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA, ZRD, ZRA); 90,2 points pour les vœux de type commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO), zone de remplacement (ZRE). Années de séparation : sur vœux département ou plus larges uniquement: <ul style="list-style-type: none"> Pour les collègues en activité : 50 points pour 1 année de séparation ; 280 points pour 2 années de séparation ; 400 points pour 3 années de séparation ; 600 points pour 4 années de séparation et plus. Pour les collègues placés en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint : 25 points pour la première année soit 0,5 année de séparation; 50 points pour 2 ans soit 1 année de séparation ; 75 points pour 3 ans soit 1,5 année de séparation ; 280 points pour 4 ans et plus soit 2 années de séparation. Enfants à charge (de moins de 18 ans au 31/08/2019): 100 pts sur tous les vœux larges (<u>Reconnaissance anticipée de l'enfant : le 0504/2019</u>) Mutations simultanées entre conjoints: 80 pts forfaitaires pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA, ZRD, ZRA), 30 pts pour les vœux de type commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO) et ZRE. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, à l'exception des vœux de type établissement de la même commune Situation de parent isolé : 150 points pour les vœux département ou plus larges (DPT, ACA); 90 points pour les vœux commune (COM), groupement ordonné de commune (GEO) et zone de remplacement (ZRE). Non cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de conjoints (y compris au titre de l'autorité parentale conjointe) ou de la mutation simultanée. 	=
TOTAL :		=

Le suivi de votre demande de mutation

Pour un meilleur suivi de votre dossier, remplissez une fiche sur Sgen+
(v2.sgenplus.cfdt.fr)

FICHE DE SUIVI SYNDICAL à renvoyer à : SGEN-CFDT Picardie, 52 rue Daire, 80000 AMIENS

NOM : PRÉNOM:
adresse:
code postal : Commune :
mail : @

téléphone fixe : |_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____| Date de naissance : |_____|_____|_____|_____|_____|_____|

téléphone portable : |_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|

Etablissement :

PLP Certifié Agrégé PEPS Stg 9h Stg 18h TZR

Discipline :